



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-30 : Cité du Végétal _ Contrat d'hébergement d'application et tierce maintenance applicative

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er},

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-59 du 27 juillet 2018, attribuant une mission de marketing territorial autour de la valorisation du végétal, à la société GEOLINK EXPANSION, sise 1280 avenue des Platanes, Future Building 2, à LATTES (34970).

CONSIDERANT que la mission de la société GEOLINK EXPANSION est arrivée à son terme et qu'il convient, par conséquent, de s'engager auprès d'un prestataire pour, d'une part, l'hébergement et d'autre part la maintenance et l'évolution de l'application web relative à la Cité du Végétal.

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre relative à l'hébergement de l'application web de la société Keenova, sise sise, 19 Rue Père Chevrier à Lyon (69007), pour la durée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, offre économiquement la plus avantageuse, étant précisé que l'offre retenue s'établit comme suit :

- . Hébergement d'application au tarif de 80, 120 ou 160 euros HT, par application et par mois, selon le niveau de charge : faible, moyenne ou haute,
- . Maintenance mensuelle de l'hébergement : 20 euros HT, par application et par mois,
- . Restauration d'un back up applicatif à 100 euros HT, par application et par unité,

Article 2 : DE SIGNER l'offre relative à la maintenance et l'évolution de l'application web, de la société Keenova, sise sise, 19 Rue Père Chevrier à Lyon (69007), pour la durée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, offre économiquement la plus avantageuse, étant précisé que l'offre retenue s'établit comme suit :

- . Sécurité applicative au tarif de 40 euros HT de l'heure,
- . Maintenance applicative au tarif de 60 euros HT de l'heure,
- . Evolution applicative au tarif de 80 euros HT de l'heure,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le **09 JUIN 2020**
ID : 084-200040681-20200515-DP_2020_30-DE

des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 mai 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN

